

Bank
Banque
Banca

CLER

Questions et réponses sur la relation bancaire lors d'un décès



C'est bon de
savoir que
quelqu'un sait
ce qu'il y a
à faire.

Que se passe-t-il avec la relation bancaire lors d'un décès?

À la disparition d'un proche, les survivants se trouvent hélas confrontés à de nombreux problèmes administratifs, notamment en lien avec les comptes bancaires. Cette brochure vous informe des points essentiels que vous devez connaître.

Qui est le partenaire contractuel de la Banque Cler après le décès d'un client?

À son décès, les héritiers légaux ou testamentaires du défunt assument tous ses droits et obligations, devenant ainsi automatiquement nos partenaires contractuels. Cela vaut pour les comptes, dépôts, hypothèques et crédits. Jusqu'au partage successoral définitif, ils constituent une communauté héréditaire, qui dispose conjointement de la succession. Pour identifier les ayants droit, nous avons besoin entre autre d'un certificat d'héritier officiel répertoriant tous les héritiers.

Pourquoi bloquons-nous provisoirement la relation d'affaires?

Nous devons protéger les intérêts de tous les héritiers. Voilà pourquoi nous suspendons provisoirement la relation d'affaires jusqu'à ce que ceux-ci soient identifiés. Tous les comptes, dépôts, cartes et accès à l'E-Banking sont bloqués dès l'annonce du décès. Les ordres permanents et autorisations de recouvrement direct sont

supprimés. Nous nous assurons ainsi que personne ne soit avantageé.

Les procurations restent-elles valables?

Une procuration bancaire établie du vivant du défunt demeure certes valable au-delà du décès de ce dernier, mais son étendue se limite au droit d'information en raison de la présence de nouveaux partenaires contractuels. Une procuration peut par ailleurs être révoquée à tout moment par un membre de la communauté héréditaire ou par l'exécuteur testamentaire. Nous ne pouvons pas accepter une procuration qui n'entre en vigueur qu'au moment du décès, afin de respecter les dispositions du droit successoral.

À qui donnons-nous des informations avant de disposer du certificat d'héritier?

Le secret bancaire demeure valable après le décès du client. Sur demande, nous établissons un aperçu de toutes les valeurs patrimoniales et tous les engagements (attestation de solde

au jour du décès) à l'attention de la communauté héréditaire. L'établissement d'un certificat d'héritier par les autorités peut prendre un certain temps. Jusque-là, les personnes au bénéfice d'une procuration valable ainsi que tous les héritiers en mesure de prouver leur statut obtiennent des informations en nous présentant une copie des documents suivants:

- Liste des héritiers selon l'inventaire successoral officiel, acte/certificat de famille ou certificat relatif à l'état de famille enregistré
- Copie certifiée d'une pièce d'identité valable (ID, passeport)

Quand les héritiers peuvent-ils disposer de leur relation bancaire?

La communauté héréditaire bénéficie conjointement d'un droit de disposition dès que les héritiers peuvent fournir un certificat d'héritier.

Nous avons donc besoin des documents suivants pour pouvoir légitimer cette disposition:

- Certificat d'héritier officiel (original ou copie certifiée)
- Pièces d'identité officielles valables de tous les héritiers (ID, passeport) sous forme de copies certifiées

Il peut s'avérer judicieux pour la communauté héréditaire de désigner un mandataire, par exemple si un héritier habite à l'étranger. Sur

demande, la banque mettra à disposition un formulaire de procuration dans le cadre de successions.

À partir de quand l'exécuteur testamentaire peut-il disposer de la relation bancaire?

Si le défunt a désigné dans son testament un exécuteur testamentaire, seul ce dernier bénéficie d'un droit de disposition, les héritiers disposant uniquement d'un droit d'information.

Si vous avez été désigné comme exécuteur testamentaire, merci de mettre à notre disposition les documents suivants:

- Certificat d'exécuteur testamentaire officiel (original ou copie certifiée)
- Copie certifiée d'une pièce d'identité officielle valable (ID, passeport)

Qui établit le certificat d'héritier ou l'attestation d'exécuteur testamentaire?

Ce sont les autorités du lieu abritant le dernier domicile du défunt. Vous trouverez une liste des services officiels de tous les cantons sous www.cler.ch/deces

Que se passe-t-il en cas de relation collective?

Si l'un parmi plusieurs partenaires contractuels décède, nous devons



aussi bloquer cette relation bancaire jusqu'à l'identification des héritiers. Les partenaires contractuels survivants peuvent bénéficier d'un droit de disposition de la relation bancaire conjointement avec l'ensemble de la communauté héréditaire.

Que se passe-t-il en cas de relation conjointe?

Si les partenaires contractuels ont signé une convention solidaire en bonne et due forme dans laquelle ils s'accordent réciproquement des avantages après leur décès, le titulaire survivant peut bénéficier seul de la relation bancaire. Nous donnons aux héritiers des renseignements sur la relation bancaire jusqu'au jour du décès de la personne. Afin que nous puissions leur transférer la relation d'affaires, nous avons besoin des documents suivants (original ou copie certifiée):

- Acte de décès
- Copie certifiée d'une pièce d'identité valable (ID, passeport)

Comment payer des factures urgentes?

Nous pouvons régler les factures urgentes concernant le décès en débitant le compte du défunt, même si celui-ci est bloqué. Il peut s'agir par exemple de factures d'hôpital ou de frais liés aux obsèques. Pour cela, nous avons besoin

d'une copie de la facture et du bulletin de versement original.

L'ordre de paiement doit être signé par au moins un des héritiers ou par une personne au bénéfice d'une procuration. Nous avons également besoin d'une pièce attestant le statut d'héritier présumé. Nous pouvons accepter les mêmes documents que ceux indiqués au paragraphe «À qui donnons-nous des informations avant de disposer du certificat d'héritier?».

L'adresse postale peut-elle être modifiée?

Les héritiers au bénéfice d'un droit d'information ou l'exécuteur testamentaire peuvent nous contacter par écrit pour demander un changement d'adresse.

Quelles sont les conditions de retrait pour les comptes d'épargne?

Les comptes d'épargne sont soumis à des conditions de retrait particulières, qui nécessitent le respect d'un délai de résiliation pour le retrait de sommes importantes. La communauté héréditaire ou l'exécuteur testamentaire peut demander une résiliation. En cas de non-respect du délai de résiliation, nous débiterons un pourcentage pour le montant dépassant la limite.

Qui peut disposer d'un compte d'épargne loyer?

Un compte d'épargne loyer (caution de loyer) fait partie de la fortune successorale. Pour que les héritiers puissent en disposer, nous avons besoin d'un courrier de déblocage de la part du bailleur de même que d'une copie des documents énumérés aux paragraphes «Quand les héritiers peuvent-ils disposer de leur relation bancaire?» respectivement «À partir de quand l'exécuteur testamentaire peut-il disposer de la relation bancaire?».

Les avoirs de prévoyance du pilier 3a et de libre passage font-ils partie de la succession?

Non. Les avoirs de prévoyance et de libre passage ne font pas partie de la masse successorale. Les règlements de la Fondation de prévoyance 3^e pilier Banque Cler SA et de la Fondation de libre passage 2^e pilier Banque Cler SA définissent ce qu'il en advient. Pour que nous puissions identifier le bénéficiaire, nous avons besoin d'une copie de la liste des héritiers selon l'inventaire successoral officiel (liste des héritiers légaux). Vous pouvez l'obtenir auprès des autorités du lieu abritant le dernier domicile du défunt (comme pour le certificat d'héritier).

Qui a accès au compartiment de coffre-fort?

Nous ne pouvons accorder l'accès au coffre-fort qu'à la communauté héréditaire dans son ensemble. Si un exécuteur testamentaire a été désigné, lui seul y a accès. Si un inventaire est effectué pour l'établissement d'un certificat d'héritier, l'autorité cantonale compétente établit qui peut ouvrir le compartiment de coffre-fort à des fins d'inventaire.

Documents fiscaux

Veuillez vous adresser à votre interlocuteur de la Banque Cler pour obtenir le relevé fiscal au jour du décès et discuter du remboursement des impôts.

Dans quel délai la succession doit-elle être résolue?

Les dispositions légales obligent les banques et les assurances à documenter régulièrement leurs relations d'affaires. De cette manière les intérêts des clients sont protégés. En cas de succession, cela implique une charge de travail plus importante. C'est pourquoi nous prélevons mensuellement des frais de tenue de dossier de 20 CHF plus TVA pour les successions en traitement depuis plus de 12 mois.

Nous sommes à votre service

Avez-vous des questions? Vous trouverez des réponses détaillées ainsi que des informations complémentaires sur notre site www.cler.ch/deces

Nous sommes aussi à votre disposition, p. ex. pour toute question en rapport avec la représentation lors de la succession et le conseil successoral. N'hésitez pas à nous contacter par téléphone au 0800 88 99 66 ou par mail: info@cler.ch



Banque Cler SA
Traitement des successions
Case postale
4002 Bâle

Téléphone 0800 88 99 66
info@cler.ch
www.cler.ch

Bank
Banque
Banca

CLER